

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 3110

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En confiant l'organisation du scrutin à un décret en Conseil d'État, cet alinéa concentre entre les mains de l'État l'ensemble des leviers d'organisation d'une consultation pourtant décisive pour l'avenir du territoire.

Une telle centralisation est difficilement conciliable avec l'exigence d'impartialité et de neutralité dans un processus de décolonisation.

Elle peut nourrir un sentiment de défiance et fragiliser la légitimité du scrutin.

La suppression de cet alinéa vise à garantir une organisation plus transparente, pluraliste et partagée de la consultation.